ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation parentale d'education

Question écrite n° 45134

Texte de la question

M. Lucien Guichon appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les dispositions de la loi du 25 juillet 1994 etendant le benefice de l'allocation parentale d'education. Il lui cite pour l'exemple le cas d'une famille adoptante a qui l'APE a ete refusee, la date d'arrivee au foyer (18 octobre 1995) n'etant pas prise en compte, alors qu'elle l'est pour le conge maternite, le conge parental d'education, l'allocation familiale, etc. Il lui demande si ce n'est pas la date d'arrivee dans le foyer qui devrait servir de reference, comme c'est le cas pour la naissance d'un enfant naturel, compte tenu du fait que dans la plupart des situations d'adoption, une lourde indecision pese sur la date de naissance reelle des enfants.

Texte de la réponse

La loi du 25 juillet 1994 relative a la famille a etendu l'allocation parentale d'education aux familles de deux enfants et l'a rendue compatible avec l'exercice d'une activite professionnelle a temps partiel. Cette loi a toutefois prevu, pour des raisons tenant au cout de la prestation, que les nouvelles dispositions n'etaient applicables qu'a compter du 1er juillet 1994 pour les enfants nes a compter de cette date. Elle n'institue aucune derogation pour les familles adoptantes. La loi du 5 juillet 1996 relative a l'adoption a remedie a cette carence et instaure des dispositions specifiques pour les familles qui adoptent ou accueillent en vue d'adoption un enfant. Ainsi, le benefice des nouvelles mesures regissant l'allocation parentale d'education peut leur etre accorde, pour les enfants accueillis ou adoptes a compter du 1er juillet 1994, avec effet au 1er aout 1996, date d'application de la loi sur l'adoption. Les decrets d'application de cette loi devraient etre publies prochainement.

Données clés

Auteur : M. Guichon Lucien
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45134
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6003
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6791